

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE ORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 7 février 2019 à 19h30 à la Mairie, située au 167, route 204 à Saint-Justine, à laquelle séance sont présents :

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

14-02-19

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 10 janvier 2019**
- 4 - FINANCES**
 - 4.1 - Comptes fournisseurs au 7 février 2019**
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6 - INSPECTEUR MUNICIPAL**
 - 6.1 - Service incendie**
 - 6.2 - Sécurité civile**
 - 6.3 - PRIMEAU - Programmation de travaux**
 - 6.3.1 - Avis de motion - règlement d'emprunt renouvellement des conduites**
 - 6.3.2 - Projet de règlement d'emprunt - renouvellement des conduites**
 - 6.4 - Entretien des chemins d'hiver**
 - 6.5 - Formation - eau potable**
 - 6.6 - Jardinières**
 - 6.7 - Modification - Règlement de zonage**
 - 6.7.1 - Avis de motion - modification règlement de zonage**
 - 6.7.2 - Projet de règlement de modification - règlement de zonage**
- 7 - QUESTIONS DIVERSES**
 - 7.1 - Oeuvre des loisirs**
 - 7.2 - Caisse Desjardins des Etchemins**
 - 7.3 - Logements pour immigrants**
 - 7.4 - Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail**
 - 7.5 - Vente d'immeubles pour le non-paiement des taxes**
 - 7.6 - Centre civique / Programme Nouveaux horizons**
 - 7.7 - Service GMR / MRC de Bellechasse**
 - 7.8 - Transport Autonomie Beauce-Etchemins**
 - 7.9 - ADMQ / congrès 2019**
 - 7.10 - Assurances collectives**
- 8 - CORRESPONDANCE**
 - 8.1 - FQM**
 - 8.1.1 - Registre des armes à feu**
 - 8.2 - Mutuelle des Municipalités du Québec**
 - 8.3 - Moulin La Lorraine**
 - 8.4 - Groupe Espérance et Cancer**
 - 8.5 - Fondation de l'Université Laval**
 - 8.6 - CISSS Chaudière-Appalaches**
 - 8.7 - Mini-Scribe**
- 9 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Audrey Bédard,
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en y ajoutant les items suivants:

- 6.7 Modification - règlement de zonage
- 7.10 Assurances collectives
- 8.1.01 Registre des armes à feu

ADOPTÉE

15-02-19

3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 10 janvier 2019

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2019 a été envoyé aux membres du conseil municipal.

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le procès-verbal de la séance ci-dessus mentionnée soit adopté.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

16-02-19

4.1 - Comptes fournisseurs au 7 février 2019

LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS AU 7 FÉVRIER 2019

N°chèque Nom	Montant	Payé
C1800626 JACQUES TANGUAY	940,17	940,17
C1900050 FONDATION DE L'ÉCOLE DES APPALACHES	125,00	125,00
C1900051 RÉJEANNE CARBONNEAU	259,37	259,37
C1900052 RÉJEANNE CARBONNEAU	259,37	259,37
C1900053 PITNEYWORKS	1 724,63	1 724,63
C1900054 HYDRO-QUEBEC	690,67	690,67
C1900054 HYDRO-QUEBEC	2 257,19	2 257,19
C1900054 HYDRO-QUEBEC	183,74	183,74
C1900055 RÉGIE INTER DES DÉCHETS DE CJLLR	18 663,25	18 663,25
C1900056 CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	72,30	72,30
C1900057 BELL MOBILITÉ INC.	67,75	67,75
C1900058 LISETTE TANGUAY	140,47	140,47
C1900059 CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	6 324,60	6 324,60
C1900060 CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	16 696,92	16 696,92
C1900061 CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS FRÉDÉRIC LAPOINTE	281,00 293,25	281,00 293,25
C1900062 AON HEWITT	4 304,84	
C1900063 MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	9 504,69	
C1900064 RECEVEUR GENERAL DU CANADA	3 479,68	
C1900064 RECEVEUR GENERAL DU CANADA	95,07	
C1900065 INTERFAS EN FIDUCIE	4 526,73	
C1900066 MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS	3 861,15	
C1900067 GROUPE CCL	135,67	
C1900068 SOGETEL INC.	53,93	
C1900068 SOGETEL INC.	527,43	
C1900069 IMPRIMERIE APPALACHES INC.	43,12	
C1900070 FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	20,00	
C1900071 RESTO PUB EL TORO	100,00	
C1900072 COOP STE-JUSTINE	1 288,98	
C1900073 RÉGIE INTER DES ETCHEMINS	2 199,50	
C1900074 PAGES JAUNES INC.	84,80	
C1900075 GARAGE GILLES DUCHAINE	38,06	
C1900076 SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	281,55	
C1900077 GOUDREAU ET GOUDREAU INC.	74,49	
C1900078 DÉPANNEUR SAINTE-JUSTINE	464,34	
C1900079 PUROLATOR COURRIER LTEE	5,23	
C1900079 PUROLATOR COURRIER LTEE	5,23	
C1900080 MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE	192,55	
C1900081 C.O.M.B.E.Q.	431,16	
C1900082 OEUVRE DES LOISIRS	471,86	
C1900083 ASSOCIATION DIRECTEURS MUNICIPAUX QUÉBEC	532,33	
C1900084 PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	648,42	
C1900085 PASSION FM	40,00	

C1900086	LES ENTREPRISES J.A.G.R.	672,60	
C1900087	ÉLECTRICITÉ ANDRÉ LANGEVIN INC.	302,21	
C1900088	LA CHAMBRE DE COMMERCE DE STE-JUSTINE	150,00	
C1900089	MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE	241,45	
C1900090	FONDATION SANATORIUM BEGIN	45,00	
C1900091	LES PNEUS BEAUCERONS INC.	2 053,52	
C1900092	GENEQ INC.	74,35	
C1900093	COMPASS MINERALS CANADA - QUÉBEC	2 316,89	
C1900094	PHILIPPE GOSSELIN ET ASSOCIÉS LTÉE	4 287,19	
C1900095	CST CANADA - ST-GEORGES	5 459,62	
C1900095	CST CANADA - ST-GEORGES	2 642,74	
C1900095	CST CANADA - ST-GEORGES	1 970,27	
C1900096	EUROFINS ENVIRONEX	161,46	
C1900096	EUROFINS ENVIRONEX	92,70	
C1900097	PHIL LAROCHELLE EQUIPEMENT INC.	54,85	
C1900098	M.R.C. DES ETCHEMINS	1 953,17	
C1900098	M.R.C. DES ETCHEMINS	10 150,00	
C1900099	RÉSEAU BIBLIO	9 423,50	
C1900100	EXTINCTEURS DE BEAUCE INC.	50,14	
C1900100	EXTINCTEURS DE BEAUCE INC.	58,40	
C1900100	EXTINCTEURS DE BEAUCE INC.	69,68	
C1900101	WEBLEX DESIGN INC.	3 258,83	
C1900102	B. DUPONT AUTO INC.	223,23	
C1900103	SOCAN	111,07	
C1900104	PRÉCISIONS PROVENCAL INC.	196,43	
C1900105	FONDATION HÔTEL-DIEU DE LÉVIS	1 367,00	
C1900106	RÉGIE INCENDIE SECTEUR EST DES ETCHEMINS	33 759,26	
C1900107	FERME FRANKY 2004 INC	586,37	
	TOTAL	163 182,25	48 029,51
	SOLDE À PAYER	115152,74	
	ENCAISSE	74905,84	

Sur une proposition de Linda Gosselin,
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Ghislain Royer invite les membres du conseil à une rencontre organisée par la Fabrique de Sainte-Justine le 17 février à 17h00 à l'Église.

Le but de cette rencontre est de connaître l'opinion des résidents de Sainte-Justine par rapport au presbytère.

6 - INSPECTEUR MUNICIPAL

6.1 - Service incendie

Le dossier de l'acquisition du nouveau camion citerne est toujours à l'étude à la Régie des incendies.

17-02-19

6.2 - Sécurité civile

Il est proposé par Mario Chiasson,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise Gilles Vézina et Frédérick Lapointe à participer à la formation en sécurité civile qui aura lieu à la MRC des Etchemins le 19 mars prochain.

ADOPTÉE

6.3 - PRIMEAU - Programmation de travaux

6.3.1 - Avis de motion - règlement d'emprunt renouvellement des conduites

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Réjean Labonté, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance un règlement visant à autoriser des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur un secteur de la rue Principale et à procéder à un emprunt pour un montant suffisant pour en acquitter le coût.

Réjean Labonté, conseiller

18-02-19

6.3.2 - Projet de règlement d'emprunt - renouvellement des conduites

Il est proposé par Audrey Bédard,
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le projet de règlement numéro 181-19 visant à autoriser des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur une longueur de 410 mètres sur la rue Principale et à procéder à un emprunt pour un montant suffisant pour en acquitter le coût et ce, de la façon suivante:

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur une longueur de 410 mètres sur la rue Principale incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 7 février 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 141 319 \$ pour les fins du présent projet de règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent projet de règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 165 000 \$ sur une période de 15 ans. Il est également autorisé à affecter la subvention de 650 339\$ provenant du programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ), la subvention de 254 280\$ provenant du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - Renouvellement de conduite ainsi qu'à affecter un montant de 71 700\$ provenant du fonds général.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent projet de règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe "B" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent projet de règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent projet de règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent projet de règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent projet de règlement et plus particulièrement la subvention à être versée dans le cadre du Programme Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) jointe au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante comme annexe "C", la subvention à être versé dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - Renouvellement de conduites jointe au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante comme annexe "D" ainsi que tout remboursement de taxes qui sera versé à la Municipalité en compensation des taxes payées lors de l'exécution des travaux décrétés par le présent projet de règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Christian Chabot, maire

Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier

6.4 - Entretien des chemins d'hiver

Le conseil convient de former un comité visant à étudier les coûts actuels reliés à l'entretien des chemins d'hiver par rapport à l'entretien de ces chemins par l'entreprise privée.

19-02-19

6.5 - Formation - eau potable

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE dans le cadre de sa formation d'opérateur en eau potable, le conseil municipal de Sainte-Justine autorise Frédérick Lapointe à participer à la formation de compagnonnage en eau potable offerte par SM-eau-Expert inc selon l'offre faite en date du 5 février 2019.

ADOPTÉE

6.6 - Jardinières

Le conseil municipal autorise le directeur général à effectuer la commande de 52 jardinières à la COOP de Sainte-Justine.

6.7 - Modification - Règlement de zonage

6.7.1 - Avis de motion - modification règlement de zonage

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Linda Gosselin, conseillère, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine le règlement no 182-19 visant à modifier le règlement de zonage.

Linda Gosselin, conseillère

20-02-19

6.7.2 - Projet de règlement de modification - règlement de zonage

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement numéro 76-07 fut adopté le 21^e jour du mois de juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de cette municipalité désire modifier le règlement numéro 76-07 dans le but de modifier la zone 26-H en y annexant le lot

3 915 636 du cadastre du Québec qui appartient présentement à la zone 29-P;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mario Chiasson et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine adopte, le premier projet de règlement numéro 182-19 suivant:

ARTICLE 1. Titre du règlement

Le présent projet de règlement est intitulé « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 182-19 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76-07 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À MODIFIER LA ZONE 26-H.

ARTICLE 2. Objet du règlement

Le présent projet de règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 76-07 adopté par ce Conseil le 21 juin 2007, dans le but suivant :

- Modifier la zone 26-H en y annexant le lot 3 915 636 du cadastre du Québec qui appartient présentement à la zone 29-P.

ARTICLE 3. Modifications du règlement 76-07 (Zonage)

- Le règlement numéro 76-07 intitulé « Règlement de zonage » est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que la zone 26-H est modifiée en y ajoutant le lot 3 915 636 du cadastre du Québec qui appartient présentement à la zone 29-P.

ARTICLE 4.

Avis de motion du présent règlement a été donné le 7 février 2019

Adoption du premier projet de règlement le 7 février 2019

Adoption du second projet de règlement le

Adoption du règlement le

Approbation du règlement par la M.R.C. des Etchemins le

Avis de promulgation du règlement a été donné le

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. Christian Chabot, maire

M. Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier

7 - QUESTIONS DIVERSES

7.1 - Oeuvre des loisirs

Le conseil est informé des dossiers en cours à l'Oeuvre des loisirs notamment en ce qui a trait au tournoi 6pack, au bain libre, à l'octoberfestine, à la semaine de relâche, au spectacle d'Elvis et à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu le 19 mars prochain.

7.2 - Caisse Desjardins des Etchemins

Le conseil municipal demande au directeur général d'adresser une offre à la Caisse des Etchemins.

7.3 - Logements pour immigrants

Le directeur général remet au conseil municipal le compte-rendu de la rencontre du 16 janvier dernier relativement au projet de logements pour travailleurs immigrants.

7.4 - Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail

L'adoption de cette politique est reportée à la prochaine séance.

21-02-19

7.5 - Vente d'immeubles pour le non-paiement des taxes

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine annule le processus de la vente des immeubles pour le non-paiement des taxes et ce, en raison du fait que des ententes ont été conclues avec les propriétaires concernés.

ADOPTÉE

7.6 - Centre civique / Programme Nouveaux horizons

Le conseil est informé que la Municipalité a reçu la somme de 25 000\$ dans le cadre du Programme Nouveaux horizons ainsi qu'une somme potentielle de 22 742\$ dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité.

Cependant, comme ces 2 demandes étaient produites pour le même dossier, le directeur général présentera une demande modifiée afin d'être en mesure de bénéficier de ces 2 sommes d'argent pour ce projet.

22-02-19

7.7 - Service GMR / MRC de Bellechasse

Il est proposé par Audrey Bédard,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise des employés municipaux à participer aux formations offertes par le service GMR de la MRC de Bellechasse.

ADOPTÉ

7.8 - Transport Autonomie Beauce-Etchemins

Le conseil municipal prend connaissance du rapport statistiques du Transport Autonomie Beauce-Etchemins pour l'année 2018.

23-02-19

7.9 - ADMQ / congrès 2019

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise le directeur général à assister au congrès annuel de l'ADMQ qui aura lieu les 12, 13 et 14 juin 2019 à Québec.

ADOPTÉE

7.10 - Assurances collectives

Le directeur général informe le conseil municipal de la hausse proposée de 15,48 % des assurances collectives par l'assureur actuel à compter du 1er mars.

Il a donc demandé à Line Ferland de lui présenter une offre avec un nouvel assureur.

Le conseil aimerait qu'une demande en ce sens soit également effectuée auprès d'autres assureurs.

8 - CORRESPONDANCE

8.1 - FQM

La correspondance de la FQM a été transmise aux membres du conseil par voie électronique incluant celle relative à la position de la FQM sur le registre des armes à feu.

24-02-19

8.1.1 - Registre des armes à feu

CONSIDÉRANT QUE l'ex-premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'immatriculation des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce registre (17 millions de dollars pour la mise en place et 5 millions de dollars annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

CONSIDÉRANT QUE le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir;

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 décembre 2018, soit un mois avant la date butoir, 82% des armes québécoises (1,6 million) ne sont toujours pas inscrites au registre;

CONSIDÉRANT QUE le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de 2 millions de dollars à 2 milliards de dollars), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT QUE l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale, par exemple);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine invite les autres municipalités québécoises à demander aux députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction;

QUE ledit conseil municipal exprime sa solidarité envers les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace;

QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la démonisation de leurs propriétaires.

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, à la MRC des Etchemins et à toutes les municipalités de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE

8.2 - Mutuelle des Municipalités du Québec

Cette lettre vise à informer le conseil municipal que la ristourne 2018 de la MMQ s'élèvera à 1 425\$.

25-02-19

8.3 - Moulin La Lorraine

Il est proposé par Mario Chiasson,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de renouveler son adhésion au Moulin La Lorraine pour l'année 2019 et de verser la somme de 100\$ à cet organisme.

ADOPTÉE

26-02-19

8.4 - Groupe Espérance et Cancer

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de verser la somme de 50\$ au Groupe Espérance et Cancer à titre de contribution financière pour

l'organisation du 22e brunch bénéfice de cet organisme.

ADOPTÉE

8.5 - Fondation de l'Université Laval

Le conseil municipal refuse cette demande d'aide financière effectuée par le Fonds étudiant de la Faculté de médecine pour la santé internationale.

8.6 - CISSS Chaudière-Appalaches

Le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches a produit le dépliant « Où consulter pour mes problèmes de santé - Territoire des Etchemins ».

8.7 - Mini-Scribe

La revue de l'ADMQ, Mini-scribe, est remise aux membres du conseil.

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

27-02-19

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Audrey Bédard,
Et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21h25.

ADOPTÉE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PRÉSIDENT